

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 1 octobre 2019

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005
72 rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTMESR du 26 mars 2019**
- II. Bilan santé et sécurité au travail 2018**
- III. Bilan Handicap 2018**
- IV. Points dont l'inscription a été demandée par les représentants du personnel :**
 - 1. Point d'information sur les actions de prévention et les résultats (préconisations, programmes d'actions, rapports d'inspection, etc.) du MESRI suite au décès d'un personnel exposé au prion d'origine humaine**
 - 2. Retour sur l'enquête IGAENER au laboratoire l'URMITE de Marseille et actions entreprises par le MESRI.**
- V. Informations diverses :**
- VI. Questions diverses**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

1^{er} octobre 2019

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 1er octobre 2019, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
pour la FECR-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS
	M. Victor PIRES
pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS
	M. Jacky NAUDIN
pour la FECR-CGT	Mme Lorena KLEIN
	Mme Emmanuelle MAGNOUX
pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI
pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA
pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité

M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

- Au titre de la médecine de prévention

Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH

- Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale

Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale

Mme Rachida TKOUB, chargée d'études au bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR.

- Au titre de la mission à l'intégration des personnels handicapés (DGRH MIPH) :

Mme Catherine DE GROOF, chef de la mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH) au service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B).

Mme Sylvie Boivert, chargée de l'enseignement supérieur au sein de la MIPH.

- Au titre de l'Inspection santé et sécurité au travail

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'enseignement supérieur et de la recherche (excusée)

- Au titre de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

M. Benoît FORET sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires (DGESIP/DGRI A1),

M. Olivier LADAIQUE, adjoint à la chef du département de la réglementation (DGESIP B1-2).

Mme Wagner ouvre la séance à 14h10.

La secrétaire observe que le rapport handicap 2018 a été transmis hors délai réglementaire et demande que ce point soit reporté à la prochaine séance.

Mme Martineau-Gisotti précise que le document a été transmis par la mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH) dès sa validation et qu'il était convenu que Mesdames De Groof et Boivert le présente lors de cette séance.

La secrétaire ajoute que ce document n'a pas été examiné en groupe de travail et les représentants du personnel n'ont pas disposé suffisamment de temps pour échanger et en analyser le contenu. La présentation peut avoir lieu mais elle indique que l'analyse des représentants du personnel interviendra ultérieurement.

Mme Wagner propose d'attendre le déroulé de la séance pour opter pour la solution la plus pertinente.

Mme Martineau-Gisotti ajoute que ce rapport n'a pas, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'un examen en groupe de travail mais que cette demande va être étudiée.

M. Delanoë précise que le rapport ayant été transmis hors délai pour des raisons extérieures au bureau, plusieurs possibilités sont envisageables : report de la présentation du rapport à une date ultérieure, examen en groupe de travail du rapport.... Il rappelle également que ce document n'a jamais été vu en groupe de travail.

La secrétaire considère que l'examen du rapport en groupe de travail est important en raison du caractère incomplet du document (enquêtes non effectuées dans tous les établissements, la non prise en compte des CROUS).

Mme Wagner précise que Mesdames De Groof et Boivert ayant été mobilisées pour présenter ce rapport et, compte-tenu de leurs contraintes d'agenda, il lui semble pertinent qu'elles fassent leur exposé. Cela permettra également de favoriser l'échange au travers de questions et des éclairages de la MIPH qui pourraient être apportés en séance.

La secrétaire en convient et souhaite que ces échanges puissent aboutir à une prise en compte des demandes des représentants du personnel notamment l'élargissement du dispositif au-delà des universités (intégration des CROUS).

Mme Wagner demande si les représentants du personnel souhaitent faire des déclarations liminaires.

La secrétaire répond ne pas avoir de déclaration liminaire mais souhaite émettre deux avis relatifs aux réponses apportées aux avis du précédent CHSCTMESR.

La secrétaire lit l'avis n°1

Dans sa communication des suites données à l'avis du CHSCT MESR sur le bilan de l'enquête sur les AT/MP du ministère en 2018, avis pris le 28 mai 2019, Mme la ministre pointe :

- que l'enquête couvre 87 % des personnels ;
- que les résultats de cette enquête ont été discutés lors d'un groupe de travail le 10 mai 2019 ;
- que les autres bilans, établis dans les mêmes conditions que le bilan des AT/MP, seront examinés par le CHSCT MESR également dans les mêmes conditions ;
- que les établissements mènent également leurs propres analyses.

Le CHSCT MESR constate que tous ces éléments étaient connus du CHSCT MESR avant son avis du 28 mai 2019. Il constate donc qu'aucune suite n'a été donnée à son avis.

En particulier, le CHSCT MESR souligne :

- que 13 % des personnels ne sont pas couverts par l'enquête sur les AT/MP ; pourtant, l'article 21bis - VII du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634) impose aux employeurs publics de fournir « *les données nécessaires à la connaissance des accidents de service et des maladies professionnelles* » ;
- qu'aucune suite n'est donnée à l'avis du CHSCT MESR sur la nécessité de remédier à la sous-déclaration des AT/MP ;
- qu'aucune suite n'est donnée sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dit RPS.

Le CHSCT MESR constate à nouveau que Mme la ministre de l'ESR n'a donc pas pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des agents du ministère, contrairement à l'obligation faite à tous les employeurs de garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés au travail (directive 89-391-CEE).

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Le représentant du SNPTES lit l'avis n°2 :

Dans sa communication des suites données à l'avis du CHSCT MESR sur l'impact des restructurations de l'ESR sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels, Mme la ministre pointe :

- *la diffusion en 2015 d'un kit de prévention des RPS aux établissements ;*
- *l'existence d'un Livre de références élaboré par l'ISST de l'ESR ;*
- *l'existence d'un partenariat entre l'ANACT et le MESR visant à améliorer la QVT, et qu'à ce titre une expérimentation sera menée en 2019-2020 dans une université.*

Le CHSCT MESR note que tous ces points sont antérieurs à l'avis du 28 mai 2019. Partant, il ne s'agit pas de suites données à l'avis. En particulier, il souligne l'absence totale de réponses quant à l'impact des restructurations successives de l'ESR imposées par le ministère après les lois n°2007-1199, n° 2013-660 et après l'ordonnance n° 2018-1131. De nombreux points pourtant sont à souligner :

- *le refus des employeurs de s'appuyer sur des expertises prévues à l'article 55 du décret n° 82-453 (exemple : situation de l'université cible à Lyon) ;*
- *de nombreux avis adoptés au sein des CHSCT des établissements soulignant la désorganisation du travail suite à ces restructurations ;*
- *l'absence d'évaluation des risques professionnels dans les documents préjudant à ces restructurations ;*
- *les discours, dispositifs et plans d'action relatifs à "la qualité de vie au travail (QVT)" ne peuvent pas et ne doivent pas tenir lieu de prévention des risques psycho-sociaux.*

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTMESR du 26 mars 2019

Mme Martineau-Gisotti rappelle que des échanges ont lieu entre le bureau et la secrétaire du CHSCTMESR. Les propositions de modifications ont été acceptées à l'exception de celle formulée par la FSU «la ministre empêchée».

Le représentant de la FSU précise que son organisation s'abstiendra de participer au vote si cette proposition de modification est refusée.

M. Delanoë rappelle que Mme Wagner siège par délégation et représente le directeur général des ressources humaines. En conséquence, sur ce point, la réponse de l'administration est inchangée.

Le représentant de la FERC-CGT ajoute qu'il serait utile de joindre à chaque séance la délégation.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Résultats du vote

Pour : 6 voix

Abstention : 1 voix (1 représentant de la FSU)

Le procès-verbal est adopté.

II. Bilan santé et sécurité au travail (SST) 2018

Mme Wagner rappelle que le bilan SST 2018 a été examiné en groupe de travail le 10 septembre 2019. La version présentée ce jour prend bien en compte les observations formulées alors par les représentants du personnel.

M. Tenant précise que le questionnaire s'appuie sur un guide rédigé par l'inspection générale, validé par le CHSCTMESR du 22 novembre 2017.

Le représentant du SNPTES suggère de mentionner le nombre d'établissements (page 2) et demande s'il est prévu de sensibiliser les établissements à l'importance de participer aux enquêtes dans le cadre de la formation des conseillers de prévention.

M. Delanoë répond qu'effectivement ce type de formation est propice à sensibiliser les conseillers de prévention à l'enquête bilan SST et à ses attentes.

Le représentant du SNPTES regrette que les représentants du personnel n'aient pas eu d'informations sur le contenu de la formation des conseillers de prévention, rappelant que l'une des missions du CHSCT est d'apporter son soutien sur le contenu des formations.

La secrétaire ajoute avoir accompagné le conseiller de prévention de son établissement lors de l'enquête. Elle a ainsi constaté que ce dernier n'en mesurait pas l'importance et l'intérêt. Elle suggère d'avoir une approche plus pédagogique.

Le représentant de l'UNSA-Education considère que si les conseillers de prévention assurent la partie quantitative des enquêtes. Les directions des établissements sont responsables de la non transmission de l'enquête. Il regrette également que les RPS soient minimisés dans les établissements.

Le représentant de la FERC-CGT suggère de changer les pratiques et les méthodes de travail en présentant les enquêtes ministérielles aux CHSCT d'établissements par exemple.

Le représentant de la FSU fait remarquer que les résultats sont semblables aux autres bilans et demande quel bilan fait la ministre de cette synthèse. S'agissant de la difficulté de comptabiliser le nombre d'agents, il lie cela au turn over existant dans les établissements. Pour les RPS, il propose de rassembler tous les indicateurs Gollac. Enfin, il suggère d'inclure à l'enquête le nombre de suicides et tentatives de suicides.

Le représentant du SGEN-CFDT regrette que les données relatives au réseau PAS ne figurent pas car elles pourraient compléter les données présentées.

Le représentant de l'UNSA-Education trouverait effectivement intéressant qu'un état des lieux sur le fonctionnement du réseau PAS soit présenté.

Mme Wagner répond qu'il est tout à fait possible et aisé d'accéder à cette demande.

M. Delanoë apporte des réponses aux différents points soulevés. S'agissant des enquêtes, il rappelle qu'elles répondent à une nécessité réglementaire et ministérielle. Elles permettent de répondre à l'enquête DGAFP bilan hygiène et sécurité. Il ajoute que le questionnaire est évolutif et que son contenu a été revu par le passé dans le cadre de travaux du CHSCTMESR. Le rapport annuel SST ainsi produit est un des outils d'états des lieux et de diagnostic permettant l'élaboration des OSM. S'agissant du réseau PAS, il pourrait effectivement être proposé à la MGEN de participer à une prochaine séance du CHSCTMESR afin de présenter les actions conduites (actions de prévention primaires, ...).

Le représentant de la FERC-CGT remercie M. Delanoë pour ces informations et M. TENANT pour le travail accompli mais souhaite cependant relativiser les points de progrès mentionnés dans la présentation. Il souligne des carences sur certains points : formation des chefs d'établissements, dysfonctionnement de certains CHSCT. Il souhaiterait qu'un membre du CHSCT intervienne lors de la formation des conseillers de prévention.

III. Bilan handicap 2018

Mme Wagner revient sur la demande des représentants du personnel d'examiner ce bilan en groupe de travail. Compte-tenu de la présence de Mesdames De Groof et Boivert à cette séance, ils acceptent que la présentation de ce bilan soit faite. Ils soulèvent néanmoins la question du périmètre de l'enquête effectuée.

Mme De Groof précise que le périmètre de la MIPH ne couvre ni les CROUS, ni les EPST. Il correspond au périmètre de la déclaration de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) faite par le ministère auprès du FIPHFP avant l'autonomie des universités. Le bilan handicap porte, en conséquence, uniquement sur les établissements de l'enseignement supérieur. Les CROUS et les EPST sont autonomes dans la détermination de leur politique liée au handicap. Elle indique que ce document est présenté pour information au CHSCT dans le cadre de l'accompagnement des établissements par le ministère et qu'il ne fera pas l'objet d'un vote.

Elle ajoute que ce bilan est le fruit des retours des établissements d'enseignement supérieur et de leur analyse. Elle remercie Mme Boivert, qui présente le bilan handicap, pour la qualité du travail effectué. Enfin, elle indique que le support de présentation sera transmis par voie électronique aux représentants du personnel.

Le représentant de la FSU évoque la mobilité (mutations prioritaires) des enseignants-chercheurs et suggère d'indiquer le nombre de demandes de mutations prioritaires exprimées par des personnes en situation de handicap.

Mme De Groof précise qu'en ce qui concerne le recrutement des enseignants-chercheurs par la voie contractuelle, il est prévu, avec la DGESIP, de mettre en lien les doctorants en situation de handicap en fin de cycle et les offres de postes d'enseignants-chercheurs, ce qui serait de nature à pourvoir effectivement tous les postes et d'éviter les recrutements infructueux.

Mme De Groof précise que ce point sera ajouté au bilan en lien avec le bureau compétent de la DGRH.

Le représentant du SNPTES demande un bilan exhaustif pour tous les établissements relevant du MESRI.

Le représentant de l'UNSA-Education décrit la procédure de recrutement des personnels en situation de handicap dans les établissements supérieurs (campagne d'emploi, compensation, coût supplémentaire, ...).

Mme De Groof s'étonne de l'évocation de coûts supplémentaires engendrés par cette procédure car 80% des personnes en situation de handicap ne nécessitent pas d'aménagement particulier. De plus, les établissements bénéficient d'un remboursement total ou partiel auprès du FIPHFP de leurs dépenses en la matière. Elle ajoute que le taux de recrutement est en augmentation mais que la difficulté réside plutôt dans le recensement des personnels en situation de handicap.

Le représentant du SNPTES souhaite savoir comment le ministère envisage la mise en œuvre des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée). Il évoque également le financement de l'accompagnement d'un représentant du personnel, membre d'un CHSCT local, en situation de handicap, dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Mme De Groof rappelle que la DGESIP est seule compétente pour toute question d'accessibilité,. Elle propose néanmoins d'ajouter dans le prochain bilan un paragraphe sur ce sujet, qui sera transmis par cette direction. S'agissant de la prise en charge financière du représentant du personnel en situation de handicap, elle réserve sa réponse à une date ultérieure, la question nécessitant d'être documentée par ailleurs.

Le représentant de la FER-CGT regrette que ce bilan ne mentionne pas les personnels des CROUS. Il rappelle l'importance du réseau des œuvres (nombre d'établissements et salariés) et précise que si peu de travailleurs en situation de handicap sont recrutés, beaucoup le deviennent du fait de la pénibilité et les conditions de travail.

L'autre représentant de la FER-CGT évoque la convention passée entre la CPU et le FIPHFP, l'utilisation des fonds du FIPHFP, l'absence d'information sur l'adaptation des postes et la situation des doctorants (bourses fléchées).

Mme De Groof précise que la convention CPU/FIPHFP est une convention d'intention portant sur des engagements à créer des emplois et à mener des recherches sans aucun enjeu financier.

Le représentant du SGEN-CFDT met l'accent sur le manque de culture sur le handicap dans les établissements. Il propose pour pallier cela de mettre en place des formations. Il demande la liste des établissements faisant partie du groupe d'échange de proximité, les taux de recrutement et le type des handicaps concernés, tout en soulignant que certaines personnes peuvent en présenter plusieurs.

Mme De Groof précise que le groupe de proximité a vocation à évoluer pour que chaque établissement y participe. Par ailleurs, elle précise que faire figurer le taux de handicap n'aurait pas beaucoup d'intérêt ; en effet, une personne sourde, par exemple, peut avoir un taux de 99% alors que l'aménagement de son poste peut s'avérer moins problématique que pour une personne atteinte d'un handicap moteur avec un taux de 70%. Enfin, il est impossible de produire un graphique sur les handicaps en raison de la confidentialité du sujet.

Le représentant du SGEN-CFDT demande comment inciter les personnes en situation de handicap à se déclarer ?

Mme De Groof répond qu'il n'existe pas d'obligation de se déclarer. Il convient d'informer, de continuer à faire connaître les droits des agents en situation de handicap, de sensibiliser et de dédramatiser le handicap.

Le représentant de la FSU salue le travail difficile des correspondants handicap qui est mis en valeur dans le document mais regrette que le rapport n'apporte pas plus d'informations sur le travail des personnes en situation de handicap (des chiffres, situation de compétition...).

Mme De Groof explique que le bilan présenté représente déjà un travail important et qu'il ne sera pas possible d'apporter plus de détails sur les aménagements, les postes occupés et les types de handicap. Par ailleurs, les organisations syndicales siégeant au CHSCT ont des représentants dans les établissements et reçoivent ainsi toutes les précisions demandées.

La secrétaire lit l'avis n°3 :

Le CHSCT MESR constate l'impossibilité d'étudier le document « Politique handicap dans l'enseignement supérieur » lors de la séance du 1er octobre pour les raisons suivantes :

- le document a été transmis au CHSCT MESR le 24 septembre 2019, sept jours seulement avant la séance ;
- les demandes du CHSCT MESR détaillées dans l'avis 1 du 6 novembre 2018 n'ont pas été prises en compte et le bilan continue à ne pas documenter les aménagements de postes de travail et le budget de ces aménagements, le nombre de reclassements, de mutations prioritaires, de non-titularisation des personnes en situation de handicap ;
- le document ne couvre qu'une partie restreinte de l'ESR ; notamment, les agents des EPST, des CROUS, en sont exclus.

C'est pourquoi le CHSCT MESR demande que le bilan de l'année 2019 soit vu en GT et qu'il prenne en compte les points listés ci-dessus.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Mme Wagner propose d'inverser les points V et le IV.

V. Informations diverses : sites expérimentaux

M. Ladaique excuse M. MAILLET, sous-directeur du dialogue contractuel retenu.

Il rappelle l'ordonnance du 12 décembre 2018 qui permet de déroger partiellement à certaines dispositions du livre VII du code de l'éducation qui régit les établissements de l'enseignement supérieur. Il s'agit de créer un établissement expérimental dont les composantes conservent leur personnalité juridique. Cette expérimentation est prévue pour 10 ans avec la possibilité pour les établissements regroupés de solliciter une évaluation au bout de 3 ou 4 ans. La DGESIP est chargée de la mise en œuvre de cette ordonnance. Les créations sont progressives et à ce jour, quatre établissements sont créés.

Le représentant de l'UNSA-Education observe que ces modifications de structures ont un impact important sur la santé des personnels.

M. Ladaïque indique que les établissements ont organisé des concertations (CHSCT et CT) et que dans le décret à paraître, des dispositions transitoires prévoient la création d'un CHSCT et d'un CT dans les 6 mois de la création de l'établissement expérimental.

La secrétaire s'interroge sur le fonctionnement des instances de dialogue social lorsqu'il y a un établissement « chapeau ».

M. Ladaïque précise que ce dernier ainsi que les différentes composantes ont leurs propres instances.

Le représentant de la FERC-CGT évoque le projet de Lyon qui est en attente et souligne la nécessité d'avoir une expertise systématique à chaque création d'un établissement expérimental.

M. Ladaïque précise que l'ordonnance n'apporte pas de modification par rapport à la loi de 2013 sur les COMUE.

M. Delanoë ajoute que l'ordonnance renvoie à des politiques d'établissement. Il précise que l'établissement expérimental choisit de recourir à un CT commun ou unique dans le respect de la réglementation des CT et CHSCT.

Le représentant de la FSU craint qu'il y ait des problèmes de maintien du dialogue social dans les établissements composantes.

Le représentant du SNPTES évoque la question de regroupement de Sorbonne-Université avec l'UTC Compiègne, la loi ESR et le redécoupage des régions.

M. Foret répond que ces questions n'entrent pas dans le champ de compétence du CHSCT.

Le représentant de l'UNSA-Education évoque la prévention des risques psychosociaux et les RPS des personnels soumis à des changements permanents (succession des dispositifs).

Mme Wagner indique que la création des établissements expérimentaux fait l'objet d'une présentation au CNESER avec une étude d'impact.

M. Ladaïque précise que la présentation au CNESER sera faite une fois toutes les études effectuées. Les projets de décret seront présentés, les conditions de travail expliquées par les directions des établissements et les personnels consultés.

IV. Points dont l'inscription a été demandée par les représentants du personnel

1) Point d'information sur les actions de prévention et les résultats (préconisations, programmes d'actions, rapports d'inspection, etc.) du MESRI à la suite du décès d'un personnel exposé au prion d'origine humaine

M. Delanoë rappelle les faits : un agent est décédé le 15 juin 2019 à l'âge de 33 ans, elle avait travaillé de 2009 à 2012 au sein d'une unité spécialisée dans les maladies transmissibles à l'homme et autres maladies à prion et avait déclaré un accident de service en 2010 à la suite d'une piqure avec du matériel infecté par du prion. Il ajoute que cette personne est décédée d'un cas probable d'une variante de la maladie de Creutzfeldt Jacob, maladie rare causée par le prion et que ces éléments sont en attente de confirmation par l'autopsie. Les autorités de santé sont plus favorables à l'hypothèse d'une contamination accidentelle en milieu professionnel.

Il ajoute que la DGRH a sollicité l'INRA afin de recueillir des éléments d'information complémentaires sur le sujet. Une enquête est en cours et des mesures internes ont été prises. Le centre de l'INRA de Jouy-en-Josas a demandé par son CHSCT une expertise agréée sur les conditions de travail dans les laboratoires confinés prion à laquelle une suite favorable a été donnée. Une enquête interministérielle a été diligentée auprès de l'inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture.

M. Foret précise que la mission de l'inspection générale ne se limite pas au seul cas décrit précédemment mais doit permettre de faire un état des lieux des laboratoires classés P3 et de leurs conditions de sécurité.

La secrétaire indique que l'autopsie a eu lieu : elle confirme la maladie de Creutzfeldt Jacob. Elle ajoute que deux autres agents ont eu un accident de service dans les mêmes conditions et considère que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes (absence de mesures concrètes et pas de communication du rapport de l'enquête).

Mme Wagner répond que ce n'est qu'à l'issue des enquêtes en cours que des mesures de prévention pourront être prises.

Le représentant du SNPTES lit l'avis n°4.

Suite au décès d'un agent contractuelle (contrat à durée déterminée, voir la note 1 ci-après) de l'INRA de la maladie de Creutzfeldt Jakob nouvelle variante, le ministère a décidé de diligenter une mission d'inspection nationale sur la sécurité des laboratoires confinés manipulant des souches de prions. Trois organismes sont missionnés pour travailler ensemble : l'IGESR (l'Inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche), l'IGTSS (L'Inspection Générale du Travail et de la Sécurité Sociale) et l'IGA (L'Inspection Générale de l'Agriculture). Le rapport de cette enquête est attendu pour la fin de l'année 2019.

Le CHSCT MESR demande à être informé des résultats de cette inspection et à avoir communication du rapport.

Les circonstances de la contamination de la victime doivent être éclaircies, cependant il faut noter :

- qu'une publication dans la revue « Sciences » co-signée par la victime confirme que des études sur le prion humain ont bien été menées au sein des laboratoires de l'INRA avant 2012 ;
- que lors de l'accident de service survenu en mai 2010 la victime manipulait un tissu à haute infectiosité (tissu du système nerveux).

Dès lors, il existe une très forte probabilité d'une contamination accidentelle lors de son activité professionnelle. L'INRA doit clairement établir les conditions dans lesquelles ont été manipulés dans ses locaux et par son personnel les ATNC (agents transmissibles non conventionnels).

D'autres personnels de l'INRA ont eu des accidents de service similaires. Le CHSCT MESR rappelle l'existence du préjudice d'anxiété pour tous les personnels de l'ESR concernés par la manipulation des ATNC et ont pu être victimes d'accidents ou d'incidents dans le cadre de cette activité.

Note 1 : *Extrait du rapport d'activité 2017, Inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche, mars 2018 :*

8. Contractuels et travaux dangereux

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche accueillent dans leurs services et unités de recherche des collaborateurs temporaires ou des salariés en contrat à durée déterminée (CDD), et notamment des doctorants. Un certain nombre de travaux potentiellement dangereux (nécessitant par exemple l'utilisation de produits chimiques dangereux) sont régulièrement exécutés par ces personnes.

Or, la possibilité d'affecter un salarié en CDD à des travaux dangereux est interdite par la réglementation sauf dérogation (article D4154-1 du code du travail). Le code du travail donne compétence aux inspecteurs du travail pour accorder ces dérogations qui doivent cependant être préalables à l'affectation du salarié temporaire à la réalisation de l'un de ces travaux. L'article L4111-1 du code du travail exclut les établissements publics employant des personnels contractuels de droit public du contrôle exercé par les inspecteurs du travail en matière de santé et sécurité au travail.

Il existe aujourd'hui, de fait, un vide juridique puisque les inspecteurs du travail ne peuvent pas intervenir sur ce champ et que la réglementation ne prévoit pas la possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail d'accorder ce type de dérogation pour les personnels contractuels de droit public relevant notamment du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail attirent donc l'attention des établissements sur l'absence de dispositions réglementaires permettant de déroger à ces interdictions et insistent sur la formation renforcée à la sécurité ainsi que l'accueil et l'information adaptés pour les CDD affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers et dont la liste doit être établie par l'établissement, après avis du médecin de prévention et du CHSCT (article L4154-2 du code du travail).

L'extension des compétences des inspecteurs santé et sécurité au travail en la matière, et sous une forme simplifiée, conjuguerait sécurité et simplicité pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Note 2 : *Arrêt n°1188, Cour de Cassation, 11 septembre 2019 : ... « 5. En application des règles de droit commun régissant l'obligation de sécurité de l'employeur, le salarié qui justifie d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave et d'un préjudice d'anxiété personnellement subi résultant d'une telle exposition, peut agir contre son employeur pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité. »...*
https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/1188_11_43553.html

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

La secrétaire lit l'avis n°5 :

Le CHSCT MESR demande la liste exhaustive des laboratoires, des serres et des animaleries de niveaux de confinement 2, 3 et 4, et la liste des agents biologiques pathogènes manipulés ou stockés dans chacune d'entre-elles.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Le représentant du SNPTES lit l'avis n°6 :

Le CHSCT MESR demande qu'un travail soit entrepris pour améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des personnels travaillant avec des agents biologiques pathogènes et qu'une véritable politique nationale de prévention de risques biologiques soit mise en œuvre et soumise à l'avis du CHSCT MESR.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

2) Retour sur l'enquête IGAENR au laboratoire URMITE de Marseille et actions entreprises par le MESRI.

Le représentant du SGEN-CFDT rappelle les faits : dysfonctionnements et plainte pour harcèlement. A la suite d'une visite du CHSCT, le rapport rédigé a mis en évidence 26 points d'amélioration. Une enquête a par la suite été diligentée par l'IGAENR et a conduit à la rédaction d'un rapport. Il précise que les représentants du personnel souhaitent, comme cela a déjà été évoqué lors de la séance du CHSCTMESR du 22 novembre 2017, avoir accès au rapport alors produit par l'inspection générale.

Mme Wagner résume la demande des représentants du personnel : communication du rapport et des suites données à cette enquête de l'inspection générale.

La secrétaire lit l'avis n°7 :

Le CHSCT MESR demande à disposer du rapport établi par l'IGAENR suite à la visite de l'UMR URMITE, situé à l'IHU de Marseille.
Cette visite a eu lieu en octobre 2017 et fait suite à la visite inter-CHSCT (AMU, CNRS, INSERM, IRD) qui s'est déroulée en juillet 2017, suite à une alerte faite par une partie du personnel, faisant état de conditions de travail fortement dégradées.
Lors de la séance du CHSCT-MESR du 22 novembre 2017, la représentante de la DGEIP a mentionné que ce rapport était en attente de finalisation.
Deux ans s'étant écoulées, nous demandons donc à disposer maintenant de ce document et les actions entreprises par les tutelles.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

VI. questions diverses

Le représentant de la FERC-CGT évoque une situation conflictuelle (agression verbale) à l'ENS de Lyon entre un membre du CHSCT et son président. Une mention de la situation a été inscrite au registre de santé et sécurité au travail.

Le représentant de la FSU revient sur la question des mutations prioritaires des enseignants chercheurs qui ont un impact important sur leurs conditions de travail et vie personnelle. Il ajoute que la procédure est un échec car 70% des demandes sont rejetées.

Mme Martineau-Gisotti rappelle le calendrier des travaux des GT-CHSCTMESR pour la fin de l'année 2019 et ajoute que les convocations pour le GT du 5 novembre vont être transmises. La date du 21 janvier ayant été proposée pour la formation des membres du CHSCTMESR, elle précise qu'il reste à définir les modalités concrètes de l'organisation de cette formation avec l'IH2EF.

M. Delanoë rappelle que les actions de formations sont organisées en concertation avec l'IH2EF et souhaite que les trois journées à la charge de l'administration soit assurée au plus tôt.

La secrétaire souhaite que pour le GT du 5 novembre, les documents soient transmis au plus tôt et propose de retirer les documents imprimés le lundi 4 novembre.

Mme Wagner remercie les membres du CHSCTMESR et les participants et clôt la séance à 17h40.

La présidente

Annick WAGNER

La secrétaire

Lorena KLEIN